



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 2 OCTOBRE 2008, À 20
HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255 BOULEVARD
LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C.
Madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2008
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2008 du
Comité consultatif régional d'aménagement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 24 septembre 2008 du Comité des finances
9. Dépôt du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2008 du Comité de sécurité incendie
10. Dépôt du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2008 du Comité conjoint de communication
11. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 11.1 Ville de Chambly : règlements de modification
 - Règlement numéro 93-02-168A modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 2008-1096 modifiant le plan d'urbanisme
 - 11.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-120-B modifiant le règlement de zonage
 - 11.3 Municipalité de McMasterville : règlements de modification
 - Règlement numéro 323-02-2008 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - Règlement numéro 282-80-2008 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 282-81-2008 modifiant le règlement de zonage
 - 11.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.21.84.08 modifiant le règlement de zonage
12. Cours d'eau
 - 12.1 Retrait d'obstruction dans la rivière l'Acadie : adjudication du contrat
 - 12.2 Ville de Beloeil : demande d'entretien du cours d'eau des Trente
 - 12.3 Approbations de factures
 - 12.4 Ville de Chambly : aménagement du cours d'eau Des Ormeaux
 - 12.5 Services de génie conseil
13. Évaluation foncière : maintien de l'inventaire des unités d'évaluation de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
14. Site internet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : adjudication du contrat
15. Sécurité incendie
 - 15.1 Formation Pompier 1 : protocole d'entente pour l'embauche de huit (8) moniteurs et de deux (2) instructeurs
 - 15.2 Politique relative à la formation en sécurité incendie
16. Travaux de modification à la structure métallique du siège social
17. Pacte rural 2007-2014 : plan de travail
18. COVABAR : aide financière
19. Mandat du Comité consultatif agricole : avis de motion
20. CRÉ Montérégie Est
 - 20.1 Fonds de développement régional
 - 20.2 Charte de développement durable de la CRÉ Montérégie Est
21. Demandes d'appui
 - 21.1 M.R.C. de Pontiac : sentier motoneiges interrégionaux



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 21.2 M.R.C. de Pontiac : modifications pour la période d'entreposage dans les conteneurs municipaux
- 21.3 M.R.C. de L'Érable : financement des commissions scolaires par la taxe foncière
- 21.4 M.R.C. de Rouville : programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA)
- 21.5 Table des préfets et élus de la Couronne Sud : consensus pour l'aménagement du territoire

- 22. Divers
- 23. Interventions de l'assistance
- 24. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande des informations concernant l'organisme Meublétout qui apparaît au bordereau des comptes à payer. Il s'informe également des développements dans le dossier du pipeline Saint-Laurent. Le préfet lui mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec des représentants de la compagnie Ultramar pour leur indiquer où en est rendu notre processus de modification au Schéma d'Aménagement afin d'autoriser le tracé du pipeline.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2008

08-10-227

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2008 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 08-730 26-08-08 Lettre de MONSIEUR BENJAMIN BUSSIÈRE, directeur général par intérim, PLACE AUX JEUNES DU QUÉBEC, nous transmettant leur rapport annuel 2007-2008.
- 08-731 27-08-08 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant les documents inhérents à une séance du Bureau des délégués prévue le 9 septembre 2008.
- 08-732 27-08-08 Télécopie de MONSIEUR GILLES BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'acceptation finale des travaux sur les branches numéros 1, 2 et 3 du ruisseau Jodoin.
- 08-733 27-08-08 Télécopie de MONSIEUR GILLES BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'acceptation finale des travaux sur la branche numéro 8 du ruisseau Cochon.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

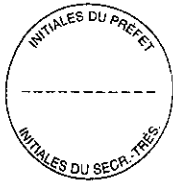
- 08-734 27-08-08 Courriel de MADAME LISE DEVILLERS, préposée au greffe, VILLE DE LONGUEUIL, nous transmettant une convocation à une assemblée du Bureau des délégués de la Ville de Longueuil, des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu qui se tiendra le 9 septembre 2008.
- 08-735 28-08-08 Lettre de MONSIEUR YVES BERNIER, attaché politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 08-08-200 portant sur une demande de constituer un programme « Communautés rurales branchées ».
- 08-736 28-08-08 Lettre de MADAME JACQUELINE LABELLE, directrice générale, RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant leur rapport annuel 2007-2008.
- 08-737 28-08-08 Télécopie de MONSIEUR ANDRÉ DELAGE, agent de recherche et de planification socio-économique, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, demandant un avis de conformité relativement à la réfection du pont de l'île Goyer à Carignan.
- 08-738 29-08-08 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 91.21.85.08 et 91.21.84.08, pour avis de conformité.
- 08-739 29-08-08 Lettre de MADAME VÉRONIK AUBRY, directrice adjointe de cabinet, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, accusant réception de notre résolution numéro 08-08-201 appuyant la M.R.C. de Montcalm dans ses démarches visant à demander au gouvernement provincial d'abolir la grille tarifaire applicable aux interventions dans les cours d'eau.
- 08-740 02-09-08 Lettre de MONSIEUR MATHIEU ST-PIERRE, conseiller politique de cabinet, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 08-08-199 pour l'installation de bornes sèches.
- 08-741 02-09-08 Lettre de MONSIEUR MICHEL ROCHON, chef du service des projets, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, relative à une demande d'émission d'un nouvel avis de conformité pour le projet du Pont de l'île Goyer à Carignan.
- 08-742 02-09-08 Lettre de MONSIEUR ROBERT SABOURIN, directeur régional, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous demandant de mettre à jour les données inscrites dans le site de reddition de comptes du Ministère dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.
- 08-743 02-09-08 Lettre de MONSIEUR CLÉMENT VAUTOUR, avocat et greffier, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant le règlement d'urbanisme numéro 421-1, pour avis de conformité.
- 08-744 02-09-08 Lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, greffier, VILLE DE LONGUEUIL, accusant réception de notre lettre relativement au projet d'entente interrégionale entre la Ville de Longueuil et les M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu portant sur les cours d'eau.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 08-745 02-09-08 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 08-08-343 mandatant la M.R.C. pour procéder à la livraison du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 08-746 02-09-08 Invitation du CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, pour le dévoilement de son programme, intitulé "réseau-emploi", mardi le 9 septembre 2008.
- 08-747 02-09-08 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNES, assistante-greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-160-2008, pour avis de conformité.
- 08-748 02-09-08 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNES, assistante-greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-161-2008, pour avis de conformité.
- 08-749 02-09-08 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNES, assistante-greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-162-2008, pour avis de conformité.
- 08-750 02-09-08 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNES, assistante-greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-163-2008, pour avis de conformité.
- 08-751 02-09-08 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNES, assistante-greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant la résolution numéro 2008-08-380 mandatant la M.R.C. pour procéder à la livraison du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 08-752 02-09-08 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNES, assistante-greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant la résolution numéro 2008-08-381 relativement à une demande de travaux d'entretien du cours d'eau des Trente, situé sur leur territoire.
- 08-753 02-09-08 Courriel de MADAME DENISE AUGER, directrice, RECYC-QUÉBEC, nous transmettant la réponse à notre résolution d'appui à la M.R.C. des Basques concernant la méthode appliquée pour le calcul des compensations relatives à la collecte sélective.
- 08-754 02-09-08 Courriel de MONSIEUR MICHEL DESGAGNÉ, vice-président aux communications et affaires publiques, COVABAR, nous informant de la venue d'une délégation des gens d'affaires des Chambres de commerce et d'industrie de la région de Charente, le 18 septembre 2008.
- 08-755 03-09-08 Courriel de MADAME SYLVIE McDUFF, secrétaire administrative, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant un communiqué annonçant la nomination de monsieur Étienne Rousseau au poste de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 08-756 03-09-08 Courriel de MONSIEUR LUC SÉGUIN, greffier et adjoint à la direction générale, M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, transmettant la résolution numéro 2008-R-AG245 portant sur le Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert, pour appui du Conseil.
- 08-757 03-09-08 Lettre de MONSIEUR ALAIN BRODEUR, chef de division service de sécurité incendie, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous invitant à une rencontre concernant la formation d'un comité SST-intermunicipal, le 17 septembre 2008.
- 08-758 04-09-08 Lettre de MADAME LUCIE TREMBLAY, direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre lettre concernant le règlement numéro 38-08-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 38-06.
- 08-759 04-09-08 Lettre de MADAME LUCIE AUDET et CARMEN GIROUX, COMITÉ POUR LA QUALITÉ DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous informant que le Conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste doit statuer sur la pertinence d'approuver la nouvelle demande d'autorisation pour une sablière-gravière sur une partie du lot 616 à Saint-Jean-Baptiste.
- 08-760 04-09-08 Lettre de MONSIEUR MASSIMO IEZZONI, directeur général, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous invitant au Colloque international sur les meilleures pratiques de traitement et de valorisation des matières résiduelles, les 6 et 7 octobre 2008.
- 08-761 05-09-08 Courriel de MADAME JACINTHE BARABÉ, agente de recherche et de communication, CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE, nous invitant au lancement d'un appel de projets en culture pour la CRÉ Montérégie Est.
- 08-762 05-09-08 Courriel de MONSIEUR RÉMI BERTRAND, directeur général, M.R.C. DE PONTIAC, nous transmettant les résolutions C.M. 2008-192 et C.M. 2008-185 relativement à une demande de modification du règlement permettant le stockage de matières résiduelles dans les conteneurs municipaux et aux sentiers de motoneiges interrégionaux, pour appui du Conseil.
- 08-763 05-09-08 Courriel de MADAME MICHÈLE CAMPEAU, secrétaire au greffe, VILLE DE CHÂTEAUGUAY, nous transmettant la résolution numéro 2008-832 demandant la reconduction de la méthode de partage relative au financement des équipements métropolitains, pour appui du Conseil.
- 08-764 08-09-08 Lettre de MADAME PEGGY BACHMAN, directrice générale, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, donnant suite à notre résolution numéro 08-05-121 appuyant la M.R.C. de Maria-Chapdelaine dans sa demande aux associations municipales de mettre sur pied un forum de discussions et d'échanges sur les projets de mise en valeur des matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 08-765 08-09-08 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 08-06-166 relative à l'établissement d'un centre d'accueil touristique à Richelieu.
- 08-766 08-09-08 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 282-80-2008, 282-81-2008 et 323-02-2008, pour avis de conformité.
- 08-767 08-09-08 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant le règlement numéro 162-11 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 08-768 08-09-08 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 155-08 mandatant la M.R.C. pour procéder à la livraison du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 08-769 08-09-08 Télécopie de MADAME ELISE LOISELLE, secrétariat et perception, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant copie d'une lettre adressée à Monsieur Paul Lévesque du Groupe Evimbec, portant sur les délais de livraison des modifications au rôle d'évaluation.
- 08-770 08-09-08 Lettre de MONSIEUR ROBERT COULOMBE, président et maire de Maniwaki, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous invitant à une rencontre des élus municipaux dans le cadre de la Tournée du président 2008.
- 08-771 09-09-08 Lettre de MONSIEUR YVES LAFORTUNE, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, nous transmettant un versement pour l'entente de gestion pour le financement du C.L.D.
- 08-772 09-09-08 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes.
- 08-773 09-08-08 Courriel de MADAME SYLVIE McDUFF, M.R.C. DE ROUVILLE, nous transmettant la résolution numéro 08-09-7454 demandant à la Ministre des Affaires municipales et des Régions des modifications au programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA), pour appui du Conseil.
- 08-774 10-09-08 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 5-2008, pour avis de conformité.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 08-775 10-09-08 Lettre de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous faisant part de ses commentaires relativement aux échanges sur le rôle des M.R.C. et de la C.P.T.A.Q.
- 08-776 11-09-08 Télécopie de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'acceptation provisoire des travaux effectués sur la branche numéro 26 de la rivière Amyot.
- 08-777 11-09-08 Lettre de MADAME JOHANNE DUMONT, direction du développement régional et métropolitain, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous informant de la nomination de madame Lucie Tremblay à titre de nouvelle directrice.
- 08-778 11-09-08 Lettre de MONSIEUR MARC-ANDRÉ THIVIERGE, chef du service des affaires institutionnelles et à la clientèle, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous demandant de mettre à jour les données de notre organisme.
- 08-779 12-09-08 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2008-09-176 mandatant la M.R.C. pour procéder à la livraison du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 08-780 12-09-08 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 91.21.84.08, pour avis de conformité.
- 08-781 15-09-08 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2008-250 mandatant la M.R.C. pour procéder à la livraison du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 08-782 15-09-08 Courriel de MADAME ANNIE BOUCHARD, assistante-greffière, VILLE DE LONGUEUIL, nous transmettant le procès-verbal de la rencontre du Bureau des délégués du 9 septembre 2008.
- 08-783 15-09-08 Courriel de MADAME ÈVE LAUZON, chargée de projet, NATURE-ACTION QUÉBEC INC., nous transmettant une demande de certificat d'autorisation relativement à un projet de naturalisation des berges du ruisseau des Trente à Beloeil.
- 08-784 15-09-08 Lettre de MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN BOUVIER, GÉNIVAR, nous transmettant une demande d'autorisation relativement à un projet de nettoyage de ponceau, stabilisation et enrochement de la berge sur la rivière Richelieu à Mont-Saint-Hilaire.
- 08-785 15-09-08 Télécopie de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'acceptation provisoire des travaux effectués sur la branche numéro 1 du cours d'eau Petit Lacroix.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 08-786 16-09-08 Lettre de MONSIEUR PAUL LÉVESQUE, LE GROUPE ÉVIMBEC, nous transmettant les sommaires des rôles d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2009.
- 08-787 16-09-08 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 282-80-2008 et 282-81-2008.
- 08-788 16-09-08 Courriel de MADAME VIVIANE LEBLANC, secrétaire, M.R.C. D'AVIGNON, nous transmettant la résolution numéro CA-2008-09-03-129 appuyant la M.R.C. de Montcalm dans sa demande d'abolition de la grille tarifaire concernant les frais exigibles à la tarification des cours d'eau.
- 08-789 16-09-08 Courriel de MADAME HÉLÈNE PERREAULT, conseillère relation avec le milieu, HYDRO-QUÉBEC, nous transmettant les documents relatifs aux programmes en efficacité énergétique.
- 08-790 17-09-08 Télécopie de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'acceptation provisoire des travaux effectués sur les branches numéros 53 et 54 de la rivière Amyot.
- 08-791 17-09-08 Télécopie de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'acceptation provisoire des travaux effectués sur la branche numéro 26 de la rivière Amyot.
- 08-792 17-09-08 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ G. BERNIER, directeur de l'analyse et des instruments économiques, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, accusant réception de notre résolution numéro 08-08-201 appuyant la M.R.C. de Montcalm dans sa demande d'abolition de la grille tarifaire concernant les frais exigibles à la tarification des cours d'eau.
- 08-793 18-09-08 Lettre de MESSIEURS JOËL GAUTHIER, président-directeur général, et LOUIS CHAMPAGNE, vice-président administration et finances, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, nous transmettant le projet du budget d'exploitation 2009 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 209-2010-2011, pour consultation.
- 08-794 18-09-08 Invitation de MONSIEUR GÉRALD TREMBLAY, maire de Montréal et président, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, au lancement du plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable 2009-2013, le 8 octobre 2008.
- 08-795 18-09-08 Lettre de MONSIEUR FÉLIX PAQUIN, chargé de projets, BPR, nous transmettant une demande de certificat de conformité pour des travaux dans le ruisseau Beloeil, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

08-796 18-09-08 Télécopie de MONSIEUR ARMAND COMEAU, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant une copie de la résolution numéro 2008-09-262 demandant à la M.R.C. de procéder au maintien de l'inventaire des unités d'évaluation.

PUBLICATIONS – SEPTEMBRE 2008

L'Aménagiste	Vol. 22, no 2 Printemps été 2008
Résilience	Vol. 3, no. 2 Été Automne 2008
Contact plus	No 66 Été 2008

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

08-10-228

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 08-09, du chèque 14986 au chèque 15033, pour un montant total de 576 857,67 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2008 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 24 SEPTEMBRE 2008 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 24 septembre 2008 du Comité des finances.

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2008 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2008 du Comité de sécurité incendie.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2008 DU COMITÉ CONJOINT DE COMMUNICATION

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2008 du Comité conjoint de communication.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 11. AVIS DE CONFORMITÉ : RÉGLEMENTS D'URBANISME

11.1 Ville de Chambly : règlements de modification

- Règlement numéro 93-02-168A modifiant le règlement de zonage

08-10-229

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-168A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-168A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-168A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-09-078, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-168A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-168A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2008-1096 modifiant le plan d'urbanisme

08-10-230

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 2008-1096 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2008-1096, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2008-1096, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-09-079, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2008-1096 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

08-10-230
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2008-1096, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-120-B modifiant le règlement de zonage

08-10-231

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-120-B modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-120-B, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-120-B, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-08-068, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-120-B, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 08-08-023, recommande au Conseil de ne pas approuver le règlement en raison de la limitation de certaines pratiques agricoles

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-120-B, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu prenne note des intentions de la ville de Mont-Saint-Hilaire à apporter des modifications à son règlement de zonage afin d'éliminer le seuil maximal autorisé pour les réservoirs gazeux utilisés dans le cadre des pratiques agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Municipalité de McMasterville : règlements de modification

- Règlement numéro 323-02-2008 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

08-10-232

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 323-02-2008 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation

08-10-232
(suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 323-02-2008, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de McMasterville, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 323-02-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-09-080, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 323-02-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 323-02-2008, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 282-80-2008 modifiant le règlement de zonage

08-10-233

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-80-2008 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-80-2008, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-80-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-09-081, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-80-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-80-2008, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Règlement numéro 282-81-2008 modifiant le règlement de zonage

08-10-234

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-81-2008 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-81-2008, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-81-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-09-081, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-81-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-81-2008, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 91.21.84.08 modifiant le règlement de zonage

08-10-235

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 91.21.84.08 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.84.08, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.84.08, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-09-083, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.84.08 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand



No de résolution
ou annotation

08-10-235
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.84.08, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu prenne note des intentions de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil à apporter des modifications à son règlement de zonage afin de redéfinir le terme commerce régional associé à des usages industriels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. COURS D'EAU

12.1 Retrait d'obstruction dans la rivière l'Acadie : adjudication du contrat

08-10-236

ATTENDU QUE la M.R.C. a été informée de la présence de trois (3) arbres qui sont tombés dans la rivière l'Acadie à Carignan;

ATTENDU QU'après examen des lieux par le personnel de la M.R.C., il a été établi que la présence de ces trois (3) arbres constitue une obstruction au libre écoulement des eaux susceptible de mettre en danger les personnes et les biens via la formation d'embâcles;

ATTENDU les pouvoirs et les obligations découlant de l'application du Code municipal et de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE, tel que prévu au règlement numéro 40-06 sur l'écoulement des eaux de la M.R.C., des démarches ont été faites auprès de la ville de Carignan, propriétaire du terrain où il y a obstruction, afin de vérifier leur intention de procéder au retrait de l'obstruction;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a demandé à la M.R.C. de procéder au retrait de l'obstruction;

ATTENDU QUE, suite au processus d'appel d'offres, deux (2) entrepreneurs ont soumissionné pour la réalisation du retrait de l'obstruction;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Béton Laurier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu retienne les services de l'entreprise Béton Laurier inc. afin de procéder aux travaux de retrait des trois (3) arbres tombés dans la rivière l'Acadie, selon le montant de sa soumission datée du 16 septembre 2008, au montant de 43 489,59 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annulation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

12.2 Ville de Beloeil : demande d'entretien du cours d'eau des Trente

08-10-237

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans le cours d'eau Des Trente a été formulée par la ville de Beloeil, par la résolution numéro 2008-08-381 adoptée le 25 août 2008;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection de la coordonnatrice aux cours d'eau confirme le besoin d'entretien de la section du cours d'eau Des Trente, située entre la rue Saint-Jean-Baptiste et l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Des Trente est situé en totalité sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et que, par conséquent, le cours d'eau se trouve sous la juridiction de la M.R.C.;

ATTENDU les pouvoirs et les obligations découlant de l'application du Code municipal et de la Loi sur les compétences municipales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU DE nommer la firme B.M.I. experts-conseils inc., à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la section du cours d'eau Des Trente située entre la rue Saint-Jean-Baptiste et l'autoroute Jean-Lesage, à Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Approbations de factures

- Cours d'eau Jodoin et ses branches 1, 2 et 3

08-10-238

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 07-06-145 adoptée le 14 juin 2007, le Conseil de la M.R.C. retenait les services de la compagnie Béton Laurier inc., conformément à son offre de service du 30 avril 2007, pour la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Jodoin et de ses branches 1, 2 et 3;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc., en tant que surveillant des travaux nommé par le Conseil de la M.R.C., émettait le 25 août 2008 une acceptation finale des travaux réalisés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu approuve le paiement de la facture numéro 10451 de Béton Laurier inc., au montant de 2 101,50 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- Cours d'eau Cochon branche 8

08-10-239

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 07-06-140 adoptée le 14 juin 2007, le Conseil de la M.R.C. retenait les services de la compagnie Béton Laurier inc., conformément à son offre de service du 13 juin 2007, pour la réalisation de travaux d'entretien dans la branche 8 du cours d'eau Cochon;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc., en tant que surveillant des travaux nommé par le Conseil de la M.R.C., émettait le 25 août 2008 une acceptation finale des travaux réalisés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu approuve le paiement de la facture numéro 09800 de Béton Laurier inc., au montant de 350,00 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Cours d'eau Des Trente et ses branches 1 et 2

08-10-240

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 07-06-143 adoptée le 14 juin 2007, le Conseil de la M.R.C. autorisait monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à signer un contrat pour l'entretien du cours d'eau Des Trente et de ses branches 1 et 2 avec le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres réalisé par la firme B.M.I. experts-conseils inc., les services de la firme Béton Laurier inc. ont été retenus, conformément à son offre de service du 6 août 2007;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc., en tant que surveillant des travaux nommé par le Conseil de la M.R.C., émettait le 7 janvier 2008 une acceptation provisoire des travaux réalisés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu approuve le paiement de la facture numéro 10452 de Béton Laurier inc., au montant de 75,00 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Branche 26 de la rivière Amyot

08-10-241

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 08-06-142 adoptée le 5 juin 2008, le Conseil de la M.R.C. retenait les services de la firme Les constructions M. Morin inc. pour l'entretien des branches 26, 53 et 54 de la rivière Amyot;

Formules Municipales - No 5614-PIGT



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

08-10-241
(suite)

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dans la branche 26 sont en partie complétés et ce, conformément au devis;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc., en tant que surveillant des travaux nommé par le Conseil de la M.R.C., émettait le 9 septembre 2008 une acceptation provisoire des travaux réalisés dans laquelle était recommandé le paiement de l'entrepreneur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu approuve le paiement de la facture numéro 1265 de la firme Les constructions M. Morin inc., au montant de 9 363,36 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Branches 53 et 54 de la rivière Amyot

08-10-242

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 08-06-142 adoptée le 5 juin 2008, le Conseil de la M.R.C. retenait les services de la firme Les constructions M. Morin inc. pour l'entretien des branches 26, 53 et 54 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien des branches 53 et 54 sont en partie complétés et ce, conformément au devis;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc., en tant que surveillant des travaux nommé par le Conseil de la M.R.C., émettait le 10 septembre 2008 une acceptation provisoire des travaux réalisés dans laquelle était recommandé le paiement de l'entrepreneur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu approuve le paiement des factures numéros 1269 et 1270 de la firme Les constructions M. Morin inc., respectivement aux montants de 13 484,05 \$ et 5 200,00 \$ plus taxes, pour un total de 18 684,05 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Branche 1 du cours d'eau Petit Lacroix

08-10-243

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 08-05-114 adoptée le 1^{er} mai 2008, le Conseil de la M.R.C. retenait les services de la firme Drainage Richelieu inc. pour l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Petit Lacroix;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Petit Lacroix sont en partie complétés et ce, conformément au devis;



No de résolution
ou annotation

08-10-243
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc., en tant que surveillant des travaux nommé par le Conseil de la M.R.C., émettait le 10 septembre 2008 une acceptation provisoire des travaux réalisés dans laquelle était recommandé le paiement de l'entrepreneur

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu approuve le paiement de la facture numéro 17754 de la firme Drainage Richelieu inc., au montant de 16 643,60 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Ville de Chambly : aménagement du cours d'eau Des Ormeaux

08-10-244

ATTENDU QUE la ville de Chambly a présenté une demande d'autorisation pour un projet d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux situé entièrement sur son territoire;

ATTENDU QUE, après analyse du projet par la coordonnatrice aux cours d'eau, il s'avère que le projet n'est pas conforme au règlement numéro 40-06 de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le règlement prévoit toutefois la possibilité, dans une telle situation, de soumettre le projet pour une approbation particulière par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2008-09-676 adoptée le 16 septembre 2008, la ville de Chambly demande à la M.R.C. une autorisation spécifique pour les travaux d'aménagement projetés dans le cours d'eau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE les membres du Bureau des délégués de cours d'eau ont examiné la demande et qu'ils recommandent d'autoriser les travaux sous trois (3) conditions, soit d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, de fournir à la M.R.C. les plans et devis signés et scellés du projet par un ingénieur et finalement de respecter scrupuleusement les plans lors de la réalisation des travaux

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise la ville de Chambly à effectuer les travaux projetés dans le cours d'eau Des Ormeaux selon les trois (3) conditions suivantes :

1. D'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.
2. De déposer à la M.R.C. les plans et devis signés et scellés par un ingénieur du projet d'aménagement (plans conformes à ce qui a été présenté aux membres du Bureau des délégués de cours d'eau le 16 septembre 2008).
3. De respecter scrupuleusement les plans lors de la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

12.5 Services de génie conseil

- Adoption de la grille d'évaluation

08-10-245

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a décidé de procéder à un appel d'offres pour des services de génie conseil pour les cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C.;

ATTENDU QUE les règles d'adjudication des contrats pour des services professionnels sont telles qu'il faut établir une grille d'évaluation des offres de service soumises;

ATTENDU QU'il est préférable que la grille d'évaluation retenue ait au préalable fait l'objet d'une approbation par les membres du Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE la grille d'évaluation, intitulée : "ANNEXE B : Grille d'évaluation entretien de cours d'eau", soit et est adoptée pour les fins d'évaluation des offres de service des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres de service professionnel en matière de génie conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, telle que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Formation de la commission d'évaluation

08-10-246

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu procédera à l'évaluation de soumissions pour des services professionnels en matière de génie conseil pour les cours d'eau;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Conseil doit former une commission d'évaluation des soumissions;

ATTENDU QUE la commission doit être composée de personnes autres que des élus

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE la commission d'évaluation des soumissions, relatives aux services professionnels de génie conseil pour les cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est composée de mesdames Margerie Lorrain-Cayer, Audrey Rondeau ainsi que monsieur Bernard Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. ÉVALUATION FONCIÈRE : MAINTIEN DE L'INVENTAIRE DES UNITÉS D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

08-10-247

ATTENDU QUE la M.R.C. est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal;



No de résolution
ou annotation

08-10-247
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'un mandat global, à cet effet, a été confié à la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu et Associés du Groupe Évimbec;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2008-09-262, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a indiqué qu'elle désirait procéder au maintien de l'inventaire des rôles d'évaluation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU DE mandater la firme Beaulieu, Coutu et Associés du Groupe Évimbec, afin de procéder au maintien de l'inventaire des unités d'évaluation de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, le tout selon les modalités prévues au contrat en vigueur entre la M.R.C. et la firme Évimbec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SITE INTERNET DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU :
ADJUDICATION DU CONTRAT

08-10-248

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu possède son site internet depuis maintenant plusieurs années;

ATTENDU QUE ce site internet est aujourd'hui rendu désuet;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le site internet de la M.R.C. doit être refait afin de s'assurer que l'image véhiculée de la M.R.C. soit la plus positive possible;

ATTENDU QUE les démarches complétées par le personnel de la M.R.C., afin de recruter une firme en vue de procéder aux travaux de reconstruction du site internet, ont permis d'obtenir quatre (4) soumissions;

ATTENDU QU'après évaluation des soumissions, le personnel de la M.R.C. en est venu à la conclusion que la proposition de la firme PIKA Design, au montant de 9 500 \$ taxes en sus, est la plus intéressante;

ATTENDU QUE les fonds requis pour la réalisation de ce mandat sont prévus au budget pour l'année en cours;

ATTENDU QUE le Comité des finances a pris connaissance des résultats de la démarche complétée par le personnel, s'en dit satisfait et recommande au Conseil de retenir les services de la firme PIKA Design

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le contrat relatif à la confection d'un nouveau site internet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est accordé à la firme PIKA Design, le tout conformément à sa soumission et aux conditions inscrites au cahier des charges préparé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Formation Pompier 1 : protocole d'entente pour l'embauche de huit (8) moniteurs et de deux (2) instructeurs

08-10-249

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la M.R.C. la responsabilité d'assumer la logistique relative à la dispense des cours "Pompier 1";

ATTENDU QUE la M.R.C. doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour la dispense desdits cours;

ATTENDU QUE messieurs Daniel Delage, Stéphane Dumberry, Benoit Létourneau, Steve Lottinville, David Penazzo, Miguel Saint-Jacques, Jean-Pierre Théberge, Francis Touchette, pompiers du service de sécurité incendie de la ville de Chambly, ont proposé leurs services à la M.R.C à titre de moniteur, à raison de 19,60 \$ l'heure;

ATTENDU QUE messieurs Olivier Lussier et Alexandre Tremblay, pompiers du service de sécurité incendie de la ville de Chambly, ont proposé leurs services à la M.R.C à titre d'instructeur, à raison de 48,60 \$ l'heure

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature des ententes relatives à la dispense du cours "Pompier 1", avec messieurs Daniel Delage, Stéphane Dumberry, Benoit Létourneau, Steve Lottinville, David Penazzo, Miguel Saint-Jacques, Jean-Pierre Théberge et Francis Touchette, à titre de moniteurs, à raison de 19,60 \$ l'heure, ainsi que messieurs Olivier Lussier et Alexandre Tremblay, à titre d'instructeurs, à raison de 48,60 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Politique relative à la formation en sécurité incendie

Une copie de la politique établissant les diverses modalités relatives à la formation, préparée par le chargé de projet, a été remise aux membres du Conseil. Celle-ci pourra être adoptée lors d'une prochaine séance avec ou sans modification.

**POINT 16. TRAVAUX DE MODIFICATION À LA STRUCTURE MÉTALLIQUE
DU SIÈGE SOCIAL**

08-10-250

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la structure métallique sous l'arche du siège social ne présente pas des caractéristiques esthétiques intéressantes;

ATTENDU QUE des démarches en vue d'apporter des correctifs à cette partie du siège social ont été complétées et soumises au Comité des finances;

ATTENDU QUE la proposition retenue constitue une nouvelle structure dotée d'ailettes en aluminium dont l'aspect extérieur s'apparentera davantage à des persiennes et, par conséquent, accordera une meilleure apparence au siège social;



No de résolution
ou annotation

08-10-250
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU la soumission déposée pour ces travaux par la compagnie Finition Supérieure inc., au montant de 15 100 \$ taxes exclues;

ATTENDU QUE les démarches complétées à ce sujet ont permis d'identifier une seule compagnie qui offre ce produit;

ATTENDU QUE les règles d'adjudication des contrats auxquelles est soumise la M.R.C. lui permettent d'accorder un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 25 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le contrat relatif à la modification de la structure métallique sous l'arche à l'avant du siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est accordé à la compagnie Finition Supérieure inc., au montant de 15 100 \$ taxes exclues, le tout selon la soumission déposée en date du 12 juin 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. PACTE RURAL 2007-2014 : PLAN DE TRAVAIL

08-10-251

ATTENDU QUE la M.R.C. a conclu, le 15 février 2007, un second pacte rural avec le gouvernement du Québec, pour la période débutant en l'an 2007 et se terminant en l'an 2014;

ATTENDU QUE, pour la mise en œuvre du pacte rural, la M.R.C. doit procéder à l'élaboration et à l'adoption d'un plan de travail;

ATTENDU QUE le plan de travail a été adopté par la M.R.C. le 10 janvier 2008 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE selon les termes prescrits dans l'entente, le plan de travail doit être actualisé, adopté et déposé auprès du ministère à chaque année;

ATTENDU QUE l'agent rural, de concert avec le Comité de ruralité de la M.R.C., ont réalisé un document de révision au plan de travail et en recommandent l'adoption au Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du document de révision au plan de travail relatif à la mise en œuvre du pacte rural 2007-2014 et s'en dit satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le document de révision au plan de travail, intitulé : "Pacte rural 2007-2014 – Plan de travail (annexe 2008)", relatif à la mise en œuvre du pacte rural 2007-2014, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

08-10-251
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

QUE ledit document soit et est transmis à la Ministre selon les termes prescrits à l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. COVABAR : AIDE FINANCIÈRE

08-10-252

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu contribue depuis maintenant plusieurs années au financement du COVABAR;

ATTENDU QUE la contribution financière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au COVABAR est de 3 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a appris qu'elle a longtemps été la seule M.R.C. du bassin versant de la rivière Richelieu à participer au financement du COVABAR;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déjà contribué à la réalisation du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu, à raison de 14 000 \$;

ATTENDU QUE le COVABAR a sollicité une majoration de l'aide financière de la part des M.R.C. du bassin versant de la rivière Richelieu pour que cette dernière s'établisse dorénavant à 0,10 \$ per capita, ce qui représenterait un montant de 11 000 \$ pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que cette approche, pour être valable, nécessite une participation de toutes les M.R.C. concernées;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il est nécessaire de bien connaître les besoins financiers du COVABAR avant d'adhérer aux nouvelles modalités de financement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu indique au COVABAR qu'il se dit intéressé à majorer son aide financière à raison de 0,10 \$ per capita pour l'année 2009, dans la mesure où toutes les M.R.C. du bassin versant de la rivière Richelieu adhèrent de façon formelle aux nouvelles modalités de financement.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au COVABAR de lui fournir ses états financiers vérifiés.

QUE les demandes exprimées à la présente résolution soient respectées avant l'adoption des prévisions budgétaires 2009 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 19. MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE : AVIS DE MOTION

08-10-253

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR RAYMOND BILLETTE À L'EFFET QU'UN RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE SERA DÉPOSÉ À UNE PROCHAINE SÉANCE POUR ADOPTION.

POINT 20. CRÉ MONTÉRÉGIE EST

20.1 Fonds de développement régional

08-10-254

ATTENDU QUE le fonds de développement régional de la CRÉ Montérégie Est réserve un montant de 6 000 \$ par année, depuis 2007, pour les fins de réalisation, par les M.R.C., de projets qui rencontrent les critères du fonds;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne s'est pas prévalu du fonds en 2007 et que le montant prévu a été reporté à l'année 2008;

ATTENDU QUE la M.R.C. se dit favorable à se prévaloir du montant prévu au fonds de développement régional de la CRÉ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la M.R.C. compte utiliser les 12 000 \$ disponibles pour la confection d'un cahier des charges relatif à un appel d'offres commun portant sur la fourniture des services d'enlèvement, de transport et d'élimination /traitement des matières résiduelles

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la CRÉ Montérégie Est de lui accorder l'aide financière prévue à son fonds de développement régional au montant de 12 000 \$ pour les années 2007 et 2008, le tout pour la production du cahier des charges relatif à un appel d'offres commun portant sur la fourniture des services d'enlèvement, de transport et d'élimination /traitement des matières résiduelles.

QUE le Conseil mandate le directeur général et, si requis, le préfet pour compléter les démarches nécessaires requises auprès de la CRÉ Montérégie Est à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2 Charte de développement durable de la CRÉ Montérégie Est

08-10-255

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est a adopté une charte du développement durable;

ATTENDU QUE l'objectif de la charte est de permettre d'augmenter la cohésion et la mobilisation autour d'une vision unifiée du développement durable pour la CRÉ Montérégie Est;



No de résolution
ou annulation

08-10-255
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la CRÉ Montérégie Est entend tenir une conférence de presse vers la fin du mois d'octobre ou début novembre pour le lancement de la charte de développement durable, laquelle aura pour but d'expliquer son fondement et de démontrer l'adhésion symbolique des partenaires régionaux à cette initiative par plusieurs signatures de la charte

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise le préfet à signer la charte de développement durable de la CRÉ Montérégie Est pour et au nom de la M.R.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. DEMANDES D'APPUI

21.1 M.R.C. de Pontiac : sentier motoneiges interrégionaux

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

21.2 M.R.C. de Pontiac : modifications pour la période d'entreposage dans les conteneurs municipaux

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

21.3 M.R.C. de L'Érable : financement des commissions scolaires par la taxe foncière

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

21.4 M.R.C. de Rouville : programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA)

08-10-256

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, à la fin juin 2008, l'entrée en vigueur du Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA), dont la gestion est sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE les modalités de ce programme sont à l'effet :

- que celui-ci ne vise que les plans d'eau affectés par la présence d'algues bleu-vert au cours des années 2004 à 2007, donc, sur le territoire de la M.R.C. de Rouville, seulement une des deux sections de la rivière Yamaska;
- que les M.R.C. et villes hors M.R.C. admissibles au programme doivent s'y inscrire au plus tard le 19 septembre 2008 et que celui-ci se termine le 31 mars 2009;
- que le programme comporte trois (3) volets, soit : l'inventaire des installations sanitaires individuelles situées dans le corridor riverain (300 mètres pour un lac et 100 mètres pour un cours d'eau), leur classification en fonction de leur degré d'impact sur l'environnement et l'élaboration d'un plan correcteur;
- que l'aide financière accordée en vertu du programme soit établie en fonction du nombre de plans d'eau affectés;



No de résolution
ou annulation

08-10-256
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'actuel programme PAPA ne tient nullement compte des tributaires ou des bassins versants des plans d'eau affectés par la présence d'algues bleu-vert ni des plans d'eau affectés après 2007;

ATTENDU QUE les échéanciers du programme actuel, qu'il s'agisse du délai d'inscription du 19 septembre 2008 ou de la date de la fin du programme établie au 31 mars 2009, ne tiennent nullement compte de l'approche de la période hivernale 2008-2009, durant laquelle il sera difficile de réaliser l'ensemble des tâches inhérentes à l'inventaire des installations sanitaires individuelles, ni des délais requis pour procéder, dans le cas d'une M.R.C. admissible, :

- à la délégation par les municipalités concernées de la compétence nécessaire en matière d'installations sanitaires individuelles;
- et, advenant la nécessité de recourir à des services professionnels pour un contrat supérieur à 25 000 \$, à une demande de soumissions publiques requérant la confection d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée en vertu du programme actuel ne tient pas compte du nombre d'installations sanitaires individuelles situées dans le corridor riverain des plans d'eau visés;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, comme probablement l'ensemble des M.R.C. et municipalités du Québec, est grandement préoccupée par la problématique de la présence d'algues bleu-vert dans ses plans d'eau et est en faveur d'un programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert qui soit efficace et applicable, tout en contribuant significativement à l'amélioration de la situation

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Rouville dans ses démarches visant à demander à la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, :

- d'élargir le Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA) à tous les tributaires des plans d'eau visés par le programme actuel ainsi qu'aux plans d'eau répertoriés en 2008 comme étant affectés par la présence d'algues bleu-vert, dont le lac Bleu dans la municipalité d'Ange-Gardien;
- de reporter au 31 avril 2009 la date limite d'inscription au programme et au 30 avril 2010 la date de terminaison du programme;
- de revoir les critères servant à établir le montant d'aide financière accordée dans le cadre du programme en prenant en considération le nombre estimé des installations sanitaires individuelles situées dans le corridor riverain des plans d'eau visés par le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21.5 Table des préfets et élus de la Couronne Sud : consensus pour l'aménagement du territoire

08-10-257

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Sud a initié des représentations auprès du gouvernement du Québec et de la Communauté métropolitaine de Montréal (C.M.M.) en 2002 afin de revoir le partage du champ de compétence en aménagement du territoire entre les M.R.C. et la C.M.M.;

ATTENDU QUE les demandes historiques des élus de la Couronne Sud portaient principalement sur le maintien des pouvoirs et des responsabilités des M.R.C. en matière d'aménagement du territoire afin que les élus locaux gardent le plein contrôle de l'aménagement du territoire au même titre que les autres M.R.C. du Québec;

ATTENDU QU'unaniment, les élus ont reconnu, lors du colloque des élus de la Couronne Sud du 13 juin 2006, l'intérêt du maintien d'un outil métropolitain d'aménagement du territoire distinct et complémentaire au schéma d'aménagement fait par les M.R.C. de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE les élus demandaient lors de ce même colloque le maintien d'un lien de conformité avec les orientations et les projets du gouvernement du Québec, de ses ministères et de ses mandataires;

ATTENDU les pourparlers entre les cinq (5) secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant un nouveau partage des responsabilités en aménagement du territoire et le consensus dégagé par le comité technique qui reprenait les demandes spécifiques des élus de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE les élus de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud se disent satisfaits du résultat des pourparlers entre les partenaires et recommandent aux six (6) M.R.C. de la Couronne Sud d'adhérer à cette entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adhère au consensus dégagé entre les partenaires métropolitains qui définit un nouveau partage des responsabilités en aménagement du territoire dans la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu informe la Ministre des Affaires municipales et des Régions de son adhésion au consensus métropolitain et attend le dépôt d'un projet de loi en ce sens d'ici la fin de la présente session parlementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption de cette résolution, la proposition suivante est déposée :

08-10-258

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est incluse en partie dans la C.M.M.;



No de résolution
ou annotation

08-10-258
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la loi qui a créé la C.M.M. a, par la même occasion, introduit des dispositions à l'effet que les pouvoirs des M.R.C. en aménagement du territoire seront abolis pour les parties de territoire qui sont incluses dans celui de la C.M.M. lorsque le schéma d'aménagement métropolitain entrera en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de plusieurs autres M.R.C. de la région métropolitaine de Montréal se sont toujours fermement opposés à ce que ces dispositions de la loi prennent effet;

ATTENDU QUE le préfet, le préfet suppléant et le directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont travaillé avec ardeur, de concert avec la Table de concertation des préfets et élus de la Couronne Sud, afin de provoquer des changements législatifs en vue de rétablir les pouvoirs en aménagement du territoire des M.R.C. de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE tous les organismes municipaux et régionaux de la région métropolitaine de Montréal se sont récemment entendus sur un consensus visant le départage des pouvoirs en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ce consensus respecte les demandes des M.R.C., par le fait même correspond aux attentes du Conseil, et susceptible de convaincre la Ministre des Affaires municipales et des Régions, par conséquent le gouvernement du Québec, à apporter les correctifs législatifs nécessaires

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu félicite le préfet, le préfet suppléant et le directeur général pour leur participation significative aux travaux qui ont permis d'atteindre le consensus qui incitera le gouvernement du Québec à apporter les modifications nécessaires à l'encadrement juridique de l'aménagement du territoire dans la région métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 23. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

08-10-259

POINT 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 45.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet